

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2024.066

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous
la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique,
JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, PLISSON Alain, PRON
Bénédicte, THOMAS Corinne.

Absents avec procuration :

M. CARRE Christian a donné procuration à Mme PRON Bénédicte.
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à M. Jean Paul JALBY.
M. NOEL Patrick a donné procuration à M. Christian DELESGUES

Objet:
**Demande de
classement
Commune
Touristique**

Absente excusée : SENOTIER SANDRINE

Absent non excusé : /

Secrétaire : COQUERY Liliane

Vu :

- le code du tourisme et notamment son article L.133-32 ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;
- l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées.
- l'arrêté préfectoral 2020-0871 du 10 juillet 2020 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Saint-Satur pour une durée de 5 ans.

L'article L.133-12 du code du tourisme indique que « Les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, [...], peuvent être dénommées communes touristiques. »

La dénomination de commune touristique est attribuée à la demande des communes intéressées.

La commune de Saint-Satur s'est vue attribuée la dénomination de commune touristique pour une durée de 5 ans à compter du 10 juillet 2020.

La commune de Saint-Satur remplit les trois conditions nécessaires à la reconnaissance de la qualification de commune touristique, à savoir :

- **Disposer d'un office touristique classé compétent sur son territoire** : L'Office de Tourisme du Grand Sancerrois est compétent sur le territoire de la commune de Saint-Satur et au surplus, un point information est ouvert sur notre territoire durant la saison touristique pour l'accueil et l'information des touristes. L'Office de Tourisme du Grand Sancerrois a obtenu son classement en catégorie I en février 2019. Il appartient au réseau national des Offices de Tourisme de France.
- **Organiser, en périodes touristiques, des animations, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif** : la commune dispose d'un programme d'animation important dans ces différents domaines de part : les animations proposées tout au long de l'année par l'association Amag'Art, les manifestations organisées par le Comité des Fêtes de Saint-Satur, les manifestations organisées par les diverses associations communales, les diverses manifestations organisées au Centre Socio-Culturel, les animations et excursions proposées par l'Office de Tourisme, les compétitions et manifestations organisées par les associations sportives (Golf Sancerrois, Tennis-Club, 4S, Rugby...).
- **Disposer d'une capacité d'hébergement en nombre suffisant pour accueillir une population supplémentaire durant la saison touristique. Le territoire de Saint-Satur propose une offre d'hébergement qui représente l'équivalent de 1225 personnes soit 85,48 % de sa population permanente :**

Natures d'hébergement	Nombres d'unités	Coefficients de pondération	Totaux	Nombre d'unités classables	Nombres d'unités classées
col. 1	col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6
Chambres en hôtellerie classée et non classée (unité = chambre)	11	2	22	11	11
Lits en résidence de tourisme classée et non classée (unité = lit)	0	1	0	0	0
Emplacements en terrain de camping classé et non classé (unité = emplacement)	85	3	255	85	85
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances classés et non classés (unité = lit)	0	1	0	0	0
Résidences secondaires (unité = résidence)	146	5	730		
Logements meublés classés et non classés (unité = logement)	14	4	56		
Chambre d'hôtes (unité = chambre)	21	2	42		
Anneaux de plaisance (unité = anneau)	30	4	120		
Capacité totale d'hébergement d'une population non permanente (A) :			1225	96	96
Population municipale résultant du dernier recensement (B) :			1433		
Capacité d'hébergement de la population non permanente (A/B en %)			85,48%		
Part des hébergements classés (%)					100,00%

Compte tenu de ces éléments et pour valoriser notre territoire,
Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de candidature à la
dénomination de commune touristique.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter la dénomination de commune touristique.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 6 décembre 2024

le Maire, Christian DELESGUES



la Secrétaire, Mme COQUERY Liliane

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 9 décembre 2024

